



Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général du Finistère

32, bd Dupleix, 29196 Quimper cedex

mél : cgt@cg29.fr

site web : <http://cgt.cg29.free.fr>

tél/répondeur : 02.98.52.25.66

fax : 02.98.52.26.59

---

## ASSISTANT FAMILIAL

### Un sacré métier !!

*Quimper, le 17 novembre 2006*

La loi du 27 juin 2005 constitue une troisième étape dans l'évolution du statut des assistantes maternelles : La loi du 17 mai 1977 instaurait ce statut. La loi de 1992 l'avait fait évoluer avec les dispositifs sur la formation, la simplification de la procédure de l'agrément. Celle de 2005 définit 2 métiers différents :

- les assistants maternels qui accueillent des jeunes enfants poursuivent l'objectif de conciliation de la vie professionnelle familiale et sociale
- les assistants familiaux qui accueillent des enfants dans le cadre de la protection, avec un renforcement de la formation et passage d'un diplôme. Mais il n'y a pas de changement sur le statut : le diplôme n'empêchera pas la précarité.

Or, compte tenu du nombre insuffisant d'Assistants Familiaux (et aussi de petites structures éducatives), des enfants qui devraient être placés suite à des décisions judiciaires sont soit en attente dans leur famille, soit restent trop longtemps dans des foyers de l'enfance qui n'ont pas vocation à les accueillir sur une longue durée.

**C'est la responsabilité du Conseil général qui est engagée lorsque des enfants en difficultés sont maintenus dans leur famille.**

Pour remédier à ces situations, il est indispensable que des Assistants Familiaux soient recrutés en nombre suffisant. **Mais pour cela, il faut que leur travail soit reconnu à sa juste valeur !!**

*Revaloriser de façon significative les rémunérations des assistants familiaux serait un signe de volonté de répondre aux besoins des enfants et au besoin des professionnels d'être reconnus dans leur métier qu'ils exercent, ne l'oublions pas, 24h sur 24, 7 jours sur 7, avec une aggravation des problématiques et des pathologies.*

C'est pourquoi nous proposons une rémunération sur la base du SMIC (au lieu d'un fixe de 50h proposé par la loi) avec une augmentation de 70h pour chaque enfant en plus. D'autre part, l'indemnité d'attente devrait être versée dès le départ d'un enfant car les familles engagent bien souvent des frais pour aménager leur maison, acheter une voiture plus grande.

**Mais pour nous, l'intégration de ces agents dans la fonction publique territoriale permettrait de les sortir de la précarité et de leur donner une vraie reconnaissance professionnelle.**

## Il est urgent de rendre ce métier attractif

Actuellement, le secteur privé se saisit de cette situation de carence pour proposer ses services au Conseil Général, solution qui s'avère très coûteuse pour la collectivité.

**Le Conseil Général doit se donner les moyens de faire face à la concurrence du secteur privé.**

## Rejoignez-nous à la CGT

---

*Syndicat CGT du personnel du Conseil Général du Finistère --- Bulletin d'adhésion*

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

A renvoyer à : Syndicat CGT du Conseil Général du Finistère 32, bd Dupleix, 29196 Quimper cedex